
Procès-verbal

Conseil communautaire du 17
janvier 2013

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2012

FINANCES

2. Budget 2013 – Autorisation de mandatement de l'investissement
3. Décision modificative de régularisation
4. Fiscalité des entreprises – Contribution foncière des entreprises de Bessières
5. Relais d'assistantes maternelles itinérant – Demande de subvention au titre de la DETR

VOIRIE

6. ZAE Pechnauquié III – Rétrocession de la voirie aux communes de Villematier et Villemur

RESSOURCES HUMAINES

7. Modification de la durée hebdomadaire d'un poste adjoint administratif 1^{ère} classe

QUESTION DIVERSES

8. RD22 entre Bondigoux et Villemur – Solution mise en œuvre par le Conseil Général de la Haute Garonne

ETAT DE PRESENCE

- **Etaient présents :**

BESSIERES	M. CANEVESE Lionel Mme CAYUELA Véronique M. FUSTER Aurélio Mme PIPREL Chantal M. RAYSSEGUIER Jean-Luc
BONDIGOUX	M. LEBRETON Antoine M. ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	M. DESPEYROUX Roland M. GUALANDRIS Claude Mme ANTONY Michèle
LAYRAC SUR TARN	Mme BONNET Jacqueline M. BROUSSE Moïse
LE BORN	M. RANSON Jean-Michel M. SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	Mme HANROT Cécile M. OGET Eric
VILLEMATIER	Mme ESCAFFIT Marjorie M. JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	M. AMIEL Jean-Claude M. ASO Jacques Mme HERON Catherine M. BOUDET Jean-Claude M. BRAGAGNOLO Patrice Mme RAMOS Céline M. TOUSSENEL Pierre Mme BURGALAT Michèle Mme WOLFF Maryse

- **Etaients représentés**

M. CAUJOLLE Jacques donne pouvoir à Mme ESCAFFIT Marjorie
M. GUERCI Pierre donne pouvoir à M. BOUDET Jean-Claude

Membres en exercice : 29

Membres présents : 27

Membres absents : 0

Pouvoirs : 2

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme BONNET Jacqueline a été élue secrétaire de la séance.

Le Président souhaite une bonne année à l'ensemble des présents et présente Monsieur Marc LANDIE, nouveau Directeur Général des Services de la Communauté de Communes.

1 – Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2012

Aucune remarque n'est formulée, le Conseil procède au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2 – Budget 2013 – Autorisation de mandatement de l'investissement

Aucune remarque n'est formulée, le Conseil procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2013-01-001

Objet de la délibération : Autorisation de mandatement de l'investissement 2013 à hauteur de 25% de l'exercice précédent du budget principal et des budgets annexes

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans l'attente de l'adoption du budget primitif, le Président peut, par autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Compte tenu de l'engagement et l'avancement de certains travaux réalisés par la Communauté de Communes en ce début d'année, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER cette proposition.
- D'AUTORISER par voie de conséquence Monsieur le Président ou son représentant à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget primitif 2012
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Trésorier des Vallées du Tarn et du Girou, comptable de la Communauté de Communes.

3 – Budget général – Décision modificative de régularisation

Aucune remarque n'est formulée, le Conseil procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2013-01-002

Objet de la délibération : Décision modificative n°4 pour régularisation du Budget Principal 2012

Monsieur le Président explique que suite à une modification de la M14, les comptes 4571 et 4572 ne doivent plus être utilisés par les collectivités, cela implique le transfert des opérations passées sur ces comptes vers un autre compte sur le budget général d'investissement, comme suit :

- Sur l'exercice 2012, transfert à hauteur de 2 466 427,88 €
- Sur les exercices antérieurs, transferts à hauteur de 10 816 585,96 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4571-01 : Dépenses	2 466 427.88	0.00	0.00	0.00
D-45818-01 : Dépenses	0.00	2 466 427.88	0.00	0.00
D-45818-01 : Dépenses		6 138 568.87	0.00	0.00
D-45721-01 : Dépenses		4 678 017.09		
R-4582-01 : Recettes				4 678 017.09
R-45711-01 : Recettes	0.00	0.00	0.00	6 138 568.87
Total INVESTISSEMENT	2 466 427.88	13 283 013.84	0.00	10 816 585.96
Total Général		10 816 585.96		10 816 585.96

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la décision modificative n°4 du budget principal
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Trésorier des Vallées du Tarn et du Girou, comptable de la Communauté de Communes.

4 – Fiscalité des entreprises – Contribution foncière des entreprises de la commune de Bessières

M. Raysséguier précise que la délibération est claire. Il ne souhaite pas revenir sur la genèse de cette décision, mais précise cependant que le remplacement de la Taxe Professionnelle par la Contribution Fiscale des Entreprises (C.F.E) représente une diminution de pas moins de 600 000,00 € pour la commune de Bessières, et donc autant d'investissement en moins pour 2013.

Aucune autre remarque n'est formulée, le Conseil procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2013-01-003

Objet de la délibération : Prise en charge totale ou partielle de la part de la cotisation minimale de la CFE résultant de l'augmentation de la base minimale entre 2011 et 2012 pour les entreprises de la commune de Bessières

Le Président rappelle les dispositions de l'article 46 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, permettant la prise en charge par la communauté de communes Val'Aïgo, pour la part qui lui revient, tout ou partie de la fraction de la cotisation minimale de CFE résultant de l'augmentation de la base minimale de CFE votée en 2011 par certaines communes ; c'est le cas de la commune de Bessières.

Par délibérations en date du 12 décembre 2012, la Commune de Bessières a donc approuvé :

- le principe de prise en charge du remboursement de la différence entre la cotisation versée en 2012 et celle demandée en 2013 ;
- voté les bases CFE minimum 2013 à hauteur de 636€ pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € et 3000€ pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 €.

Le Président précise que le montant de prise en charge ne peut pas excéder le montant de la part de cotisation minimale de CFE due au titre de 2012 résultant de l'augmentation de la base minimale de CFE constatée en 2012 du fait de cette délibération.

Aussi, et par souci de cohérence de fonctionnement sur toutes les communes du territoire intercommunal en terme de fiscalité des entreprises, le Président propose au Conseil de Communauté qui, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- de PRENDRE EN CHARGE une fraction de l'augmentation de la cotisation minimum de la CFE constatée en 2012 sur le territoire de la commune de Bessières ;
- de FIXER, sur cette commune, le montant de la prise en charge par catégorie de redevables comme suit :
 - à hauteur de 95.00 € pour les redevables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 100 000 € sur la période de référence ;
 - à hauteur de 204.00 € pour les redevables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 100 000 € sur la période de référence
- de PROVISIONNER la somme de 19 940.00 € sur 2012, correspondant au maximum de remboursement.

5 – Relais d'Assistantes Maternelles itinérant – Demande de subvention au titre de la DETR

Mme Bonnet expose brièvement le travail de la commission Prospective et Développement du Territoire au cours de l'année 2012, avant de préciser qu'il est aujourd'hui temps de prendre une décision. En effet, elle explique que le RAM itinérant « idéal » se composerait de trois lieux différents pour l'accueillir, sur les communes de Bessières et Villemur, et sur la commune La Magdelaine.

Elle relate son entrevue avec Mme Furteau, technicienne de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) en charge du RAM. Concernant la commune de Bessières, le local est disponible et la CAF a donné son aval. Cependant, concernant la commune de Villemur, la CAF émet des réserves quant à la mutualisation des locaux avec d'autres associations. Il faut encore solutionner la question du troisième lieu intermédiaire.

Mme Bonnet précise alors que la Communauté de Communes peut demander des subventions dans le cadre de l'achat d'un local sur la commune de la Magdelaine. La date limite pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) est fixée au 31/01/13.

M. Oget informe l'assemblée qu'un courrier de la commune de Villemur confirmant la mise à disposition des locaux nécessaires à l'accueil du RAM vient de lui être remis.

M. Aso demande combien de personnes seraient concernées par la création d'un RAM sur le territoire.

Mme Bonnet lui répond que ce projet concerne les quelques 70 Assistantes Maternelles indépendantes recensées sur territoire.

Mme Escaffit souhaite savoir si les Assistantes Maternelles sont obligées d'adhérer au RAM.

Mme Bonnet lui répond alors que les adhésions demeurent libres et précise que la CAF avait proposé une réunion d'information pour les Assistantes Maternelles, qui a été reportée à une date ultérieure.

Mme Escaffit dit alors qu'on ne connaît finalement pas exactement le nombre d'Assistantes Maternelles intéressées par ce projet.

Mme Piprel intervient en expliquant que pour la commune Bessières, il existe une réelle demande des Assistantes Maternelles qui participent généralement aux projets du CCAS.

M. Oget la rejoint sur ce point en expliquant que c'est effectivement une réelle attente sur la commune de Mirepoix, notamment pour la formation des Assistantes Maternelles. Il pense par ailleurs que le RAM peut être un très bon interlocuteur pour des parents en de mode de garde.

M. Raysséguier explique que tous sont conscients que le RAM est une avancée importante pour les administrés et qu'il faut reconnaître que la population du territoire est en constante augmentation ces dernières années. Il reconnaît que le travail qu'a réalisé la commission est un important et précis, néanmoins, il explique que, bien que les finances de la Communauté de Communes se soient améliorées, il faut être prudents quant à l'acquisition et au financement de nouveaux biens immobiliers.

Mme Bonnet précise que le vote de ce soir concerne une demande de subvention pour l'acquisition d'un local à La Magdelaine, au titre de la DETR. La délibération pourra être annulée par la suite si le projet d'acquisition ne se fait pas, cependant, sans vote, pas de subvention possible.

M. Boudet explique alors que le vote n'a pas lieu d'être, puisque la CAF est en accord avec un projet sur 2 pôles uniquement, information datant du vendredi 10 janvier, donc avant l'envoi de l'ordre du jour.

M. Oget précise alors que la CAF avait demandé un bureau dédié uniquement au RAM, ce qui n'est pas le cas sur Villemur. A terme, peut être aurons-nous une autre vision, le vote est préventif.

M. Amiel intervient : les objectifs restent les mêmes, cependant la commune de Villemur ne dispose pas d'une multitude de bureaux libres. Le bureau sera exclusif les jours où il sera dédié au RAM.

M. Boudet réitère sa demande : cette délibération est donc à retirer de l'ordre du jour du présent conseil.

Le conseil procède au vote : la délibération est ajournée.

VOIRIE

6 – ZAE Pechnauquié III - Rétrocession de la voirie aux communes de Villematier et Villemur

M. Boudet demande un éclaircissement quant à ces rétrocessions : comme il n'existe pas de voirie dite communautaire, ces voies sont donc rétrocédées au domaine public communal. Cependant, selon les statuts l'entretien est-il assuré par la Communauté de Communes ? Quid des espaces verts ?

M. Oget lui confirme l'entretien de ces voiries par la Communauté.

Les espaces verts ne sont pas rétrocédés et restent dans le domaine communautaire.

Aucune autre remarque n'est formulée, le Conseil procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2013-01-004

Objet de la délibération : ZIR Pechnauquié III – Rétrocession de la voirie aux Communes de Villematier et Villemur sur Tarn

La Communauté de communes Val'Aïgo, dans le cadre de sa compétence développement économique figurant à l'article 3.1.1 de ses statuts, a souhaité réaliser une nouvelle ZIR : la ZIR Pechnauquié III.

Elle a donc créé en vue de cet aménagement une voie nouvelle pour y accéder ainsi que la voirie interne à la zone d'activités. Cette voie est destinée à être ouverte à la circulation publique.

En vertu de l'article 3.2.3 de ses statuts, la Communauté de communes a en charge l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. Ainsi sont considérées d'intérêt communautaire toutes les voies inscrites au tableau de classement de la voirie à l'exception des chemins ruraux en lacune.

Enfin, cet article précise que la création de voies nouvelles sera de compétence communautaire si les emprises foncières sont classées dans le domaine public communal.

Par ailleurs, le code de la voirie routière ne prévoyant pas l'existence d'une voirie communautaire, la voirie des établissements publics de coopération intercommunale ne peut être qualifiée comme telle.

Il a donc été convenu que la Communauté de communes rétrocède la voirie susvisée aux communes concernées, à savoir Villematier et Villemur, chacune sur une emprise qui lui est propre.

A cet égard, le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer les conventions de rétrocession de voirie correspondantes avec chaque commune, et tout autre document afférant.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la rétrocession de la voirie aux Communes de Villematier et de Villemur.

- D'AUTORISER le Président à signer les conventions de rétrocessions de voirie correspondantes avec chaque Commune et tout autre document y afférant.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et Messieurs les Maires de Villematier et Villemur.

RESSOURCES HUMAINES

7 – Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif 1^{re} classe

M. Boudet demande si ce poste concerne l'accueil. M. Oget lui répond que non, il concerne le poste du service Finances.

Mme Wolf demande alors qui répond au téléphone car il semble impossible de joindre la Communauté de Communes ces derniers jours.

M. Oget évoque alors le sujet de l'accueil, qu'il qualifie de prioritaire aujourd'hui. L'aménagement de ce poste est à l'étude et devra être validé par la Commission Ressources Humaines, après proposition du DGS.

Aucune autre remarque n'est formulée, le Conseil procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2013-01-005

Objet de la délibération : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite au départ de l'agent d'accueil et compte tenu des contraintes budgétaires de la Communauté de Communes il a été décidé une réorganisation du pôle administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 décembre 2012

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- la suppression du poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à 28 heures à compter du 31 décembre 2012
- la création d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2013

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la suppression du poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à 28 heures à compter du 31 décembre 2012
- D'APPROUVER la création d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2013
- D'AUTORISER l'inscription au Budget Primitif 2013 des crédits nécessaires.

QUESTION DIVERSES

8 – RD22 entre Bondigoux et Villemur – Solution mise en œuvre par le Conseil Général de la Haute Garonne

Pour information, courrier de la Direction de la Voirie et des Infrastructures du Conseil Général de la Haute Garonne adressé au Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo en date du 21 décembre 2012.

Pas d'autres questions, la séance est levée à 19h20.

Le Président,
M. OGET Eric

